



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, lundi le 23 juin 2021

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

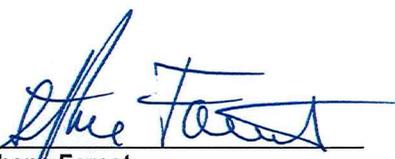
### AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec*, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra le mercredi 30 juin 2021 à 17 h, par visioconférence.

L'ordre du jour sera le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du règlement numéro R-2021-304 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 concernant la zone 109 afin d'inclure les usages «atelier de bois, atelier de menuiserie et d'accessoires d'ameublement» et retirer l'usage «service de réparations de véhicule»;
- 4- Vente de terrain – Rue Caron – Délai supplémentaire;
- 5- Camp de jour – Saison estivale 2021 – Embauche – Remplacement d'un animateur;
- 6- Période de questions;
- 7- Fermeture de la séance.

  
Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue le 30 juin 2021 à 17h02, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Gaston Rioux, madame Karine Ayotte, madame Micheline Barriault, monsieur Rémi-Jocelyn Côté, sont en visioconférence, formant tous quorum sous la présidence du maire, monsieur Roch Vézina, qui est présente dans la salle du conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest et la direction générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé, sont également présents dans la salle du conseil.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot du maire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Vente de terrain - rue Caron - Délai supplémentaire;
4. Adoption du règlement numéro R-2021-304 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 concernant la zone 109 afin d'inclure les usages «atelier de bois, atelier de menuiserie et d'accessoires d'ameublement» et retirer l'usage «service de réparations de véhicule»;
5. Camp de jour – Saison estivale 2021 – Embauche – Remplacement d'un animateur;
6. Période de questions;
7. Fermeture de la séance.

#### 1. Ouverture de la séance et mot du maire

Le maire procède à l'ouverture de la séance.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

#### 3. Vente d'un terrain sur la rue Caron;

**CONSIDÉRANT** la promesse d'achat PA12-104;

**CONSIDÉRANT** le formulaire «*Avis et suivi de réalisation des conditions*» daté du 27 février 2021 et du 01 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-02-053 datée du 17 février 2021;

**CONSIDÉRANT** la demande verbale de monsieur Gaston Canuel, par l'entremise de sa notaire, Me Christine Briand, en date du 21 juin 2021 à l'effet de repousser la signature du contrat de vente au 01 septembre 2021;

2020-06-216

2020-06-217



No de résolution  
ou annotation

2021-06-218

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter partiellement la demande de monsieur Gaston Canuel et de lui octroyer jusqu'au 30 juillet 2021 à 12h00 pour présenter un acte de vente notarié pour fins de signature à la Municipalité de Sainte-Luce et d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce ledit acte de vente.

4. **Adoption du règlement numéro R-2021-304 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 concernant la zone 109 afin d'inclure les usages «atelier de bois, atelier de menuiserie et d'accessoires d'ameublement» et retirer l'usage «service de réparations de véhicule»**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut permettre les usages « atelier de bois et atelier d'artisan de meubles et accessoires d'ameublement (code d'usage 2798 et 2898) dans la zone 109 de villégiature (VLG);

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire prévoir des conditions d'implantation d'une telle entreprise, au 276 Route 132 Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité veut retirer l'usage commercial « Service de réparation de véhicules-commerce X;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a tenu une consultation publique écrite entre le 20 mai et le 04 juin 2021 et qu'aucun commentaire écrit n'a été reçu conformément au décret numéro 102-2021 du gouvernement du Québec;

**CONSIQUÉRANT QU'**aucun citoyen présent à la séance virtuelle ainsi qu'en présentiel au conseil du 16 juin 2021 n'a apporté de commentaires verbales audit projet de règlement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par le conseiller, monsieur Gaston Rioux, lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé et le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT** l'avis public daté du 17 juin 2021 aux personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande n'a été déposée à la municipalité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le règlement R-2021-304 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 concernant la zone 109 afin d'inclure les usages « atelier de bois, atelier de menuiserie et d'accessoires d'ameublement » et retirer l'usage « service de réparations de véhicule » soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2021-304 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 concernant la zone 109 afin d'y inclure les usages « atelier de bois et atelier d'artisan de meubles et accessoires d'ameublement (code d'usage 2798 et 2898) et d'y retirer l'usage « service de réparation de véhicule »;

### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Les objectifs du règlement sont de permettre les usages « atelier de bois et atelier d'artisan de meubles et accessoires d'ameublement (code d'usage 2798 et 2898) » dans la zone 109 (VLG) et de prévoir des règles relativement à cet usage et de retirer de la zone 109 des usages autorisés à cette zone, l'usage « Service de réparation de véhicules-commerce X » ;

### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1**

L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage R-2009-114 est modifiée comme suit:

1° par l'ajout des notes « (2798 et 2898) » qui correspond au code d'usage, dans la cellule vis-à-vis la ligne de la rubrique « Usages spécifiquement permis » de la colonne correspondant à la zone 109 (VLG);

2° par l'ajout de la note suivante à la fin de l'annexe, à « Note », la phrase suivante :

« L'activité est exercée dans le bâtiment existant et occupe une superficie ne dépassant pas 610 mètres carrés »;

### **ARTICLE 5 :**

L'annexe 1, intitulée « La grille des usages » et faisant partie intégrante du règlement de zonage R-2009-114 est modifiée en retirant le rectangle « trame noire » à la colonne de la zone 109, à la ligne Commerce X « Service de réparation de véhicules » pour y retirer cet usage.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

  
\_\_\_\_\_  
Roch Vézina  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

2021-06-219

#### 5. **Camp de jour – Saison estivale 2021 – Embauche – Remplacement d'un animateur**

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, daté du 23 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**un animateur a démissionné du service de garde;

**CONSIDÉRANT QUE** notre coordonnatrice aux loisirs et la responsable du camp de jour ont procédé aux entrevues et la candidate retenue est madame Marie-Anne Rodrigue;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Marie-Anne Rodrigue à titre d'animatrice pour le service de garde du camp de jour, saison estivale 2021, au taux horaire de 14,50\$/heure.

Ce montant est imputé aux postes budgétaires numéros 02 70110 141 et 02 70110 200.

#### 12. **Période de questions**

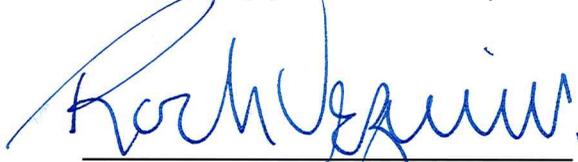
Aucune personne n'était présente à la séance virtuelle des membres du conseil.

2021-06-220

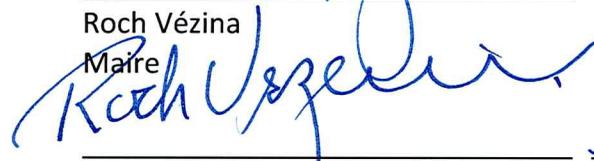
#### 13. **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Roch Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
\_\_\_\_\_  
Roch Vézina  
Maire

Roch Vézina  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Roch Vézina  
Maire

Roch Vézina  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Stéphane Forest  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier